

Montréal, le 17 novembre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)
et par courriel

À : Tous les participants

OBJET : Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation
du chauffage des bâtiments
Dossier R-4169-2021

Veillez trouver ci-jointe la demande de renseignements n° 2 que la Régie de l'énergie (la Régie) transmet à Énergir et à Hydro-Québec dans ses activités de distribution, dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Tel qu'indiqué dans décision D-2021-138¹, les réponses à cette demande de renseignements devront être déposées à la Régie **au plus tard le 8 décembre 2021 à 12 h.**

Par ailleurs, dans cette même décision, la Régie réservait la période du 7 au 11 février 2022 pour l'audience de la phase 1. Cependant, étant donné le calendrier réglementaire chargé, la Régie doit en reporter la tenue. Ainsi, **l'audience de la phase 1 aura lieu du 21 au 25 février 2022 et, si nécessaire, le 28 février 2022.** Les autres modifications à l'échéancier de traitement seront communiquées aux participants au dossier ultérieurement.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.

¹ Décision [D-2021-138](#), p. 21 et 22.